

**Plan de prévention et d'intervention
contre l'intimidation et la violence
Collège Notre-Dame-de-Lourdes**

**GUIDE POUR LES PARENTS
2020-2021**



LE RÔLE DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le présent guide a pour objectif de vous présenter notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir l'intimidation et la violence et finalement vous donner des pistes de solutions qui peuvent vous aider, vous et votre enfant face à ce phénomène.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme étant « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

Le rôle de notre établissement

Afin de s'acquitter de ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique d'intervention 100 % face à l'intimidation, qu'elle se manifeste soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font, qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi, en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège.

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :

- Physique : coups, bousculades, vols ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») – propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence au Collège Notre-Dame-de-Lourdes* afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant pourrait vivre.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut ou pas entraîner des gestes de violence. Par ailleurs, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention, s'il y a répétition.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- L'intimidateur peut rester anonyme;
- L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- « Quitte la scène d'intimidation »;
- « Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel »;
- « Tente de résoudre le problème seul (en démontrant que tu n'es pas à l'aise et que tu veux que la situation cesse) et demande de l'aide si ça ne fonctionne pas »;
- « Explique ce qui s'est passé à un adulte (un membre de la direction, les TES, un enseignant, le chauffeur de ton autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école...) »;
- « Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul »;
- « Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité ».
- « Téléphone à *Jeunesse j'écoute* au 1 (800) 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca ».

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

L'élève qui est témoin d'actes d'intimidation peut :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associé à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considéré comme un délateur;
- Dans certains cas, présenter à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'intimidateur en étant un spectateur actif, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement s'il est victime d'intimidation. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas d'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez reconnaître des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

L'élève qui est victime d'intimidation peut :

- Sembler plus sensible, gêné, réservé, nerveux et stressé que les autres;
- Être perçu comme différent de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitude et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être porté à se retirer lorsqu'il vit un conflit;

- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparant, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivé à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent pleurer, tomber malades les jours d'école ou ne pas vouloir aller à l'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves (sorties scolaires). Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation ?

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils :

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité;
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé, quand cela s'est produit et à quel endroit;
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves;
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement (madame Julie Larivière, directrice des services aux élèves au 2e cycle), un technicien en éducation spécialisée ou la direction de votre enfant.
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui;

- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux rencontres pour mettre fin à l'intimidation;
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école;
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi;
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont l'amener à une meilleure image corporelle et améliorer ses habiletés sociales;
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis;
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie;
- D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place;
- D'en parler avec un adulte de confiance (titulaire, enseignant, intervenant, direction...).

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

L'élève qui intimide les autres :

- A des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer;
- A une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- A un grand besoin de dominer;
- Éprouve peu de remords et a de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion;
- Croit que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits;
- Donne une fausse image d'assurance, de confiance en soi;
- Peut bénéficier d'une augmentation du statut de leader « négatif »;

- Est à risque de devenir un décrocheur;
- Est à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.);
- Peut développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont notamment de l'ordre de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et s'assurer d'une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres ?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elles sont blessantes et dangereuses. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement (agir en modèle);
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats;
- Surveiller les amis;
- Participer à des loisirs avec votre enfant.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation ?

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tous les membres du personnel, les élèves et également les parents, doivent signaler à la direction de l'école, à un technicien en éducation spécialisée ou à **madame Julie Larivière, directrice des services aux élèves au 2^e cycle et personne responsable du dossier de l'intimidation au Collège Notre-Dame-de-Lourdes**, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité à laquelle l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'actes d'intimidations ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire de la publicité autour des agresseurs.

L'établissement s'engage à donner suite dans les **24 heures** à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les **48 heures** à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est important de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

En tout temps, elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit, joindre la personne responsable par téléphone au 450 670-4740 (poste 250) ou par courriel jariviere@ndl.qc.ca ou communiquer par le biais du site Web du Collège dans la section *Vie scolaire, services aux élèves* sous la rubrique ***L'intimidation c'est NON!***

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème;
- Offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits;
- S'assurer que la victime est en sécurité;
- Rencontrer, avec le consentement de la victime ou de ses parents, la personne visée par la plainte (agresseur) dans le but de faire cesser les agissements;
- Rencontrer les témoins;
- Prendre toutes les mesures éducatives et disciplinaires qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnées d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'adopter un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin d'observer les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

En tout temps, les parents peuvent se référer à l'agenda scolaire pour connaître les ressources externes et services d'urgence disponibles et faire la demande, à la réception du Collège Notre-Dame-de-Lourdes, du **Guide de survie pour parents d'adolescents**, réalisé par les *Tables de Concertation Jeunesse du territoire du CSSS Champlain*.